Bureau du
directeur général des élections
du Canada

Rapport sur les élections partielles de 2020

Élections Canada

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Téléc. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
elections.ca

ElectionsCanF

@ElectionsCan_F

ElectionsCanadaF

Élections Canada

electionscan_f

ISBN 978-0-660-37818-3

Nº de cat. : SE1-2/2020-1F-PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2021

Tous droits réservés

Le directeur général des élections • The Chief Electoral Officer

Le 31 mars 2021

L'honorable Anthony Rota, C.P., député
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre mon rapport sur les élections partielles tenues le 26 octobre 2020, dans les circonscriptions fédérales de Toronto-Centre (Ontario) et de York-Centre (Ontario).

J'ai préparé ce rapport conformément au paragraphe 534(2) de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9). En vertu de l'article 536 de la Loi, le président doit le présenter à la Chambre des communes sans délai.

Le rapport comprend un résumé des résultats officiels du scrutin et d'autres renseignements sur les élections partielles.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web d'Élections Canada, à elections.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur général des élections,

Stéphane Perrault

30, rue Victoria / 30 Victoria Street, Gatineau, Canada K1A 0M6 • 819-939-1810 / 1-800-463-6868
Télécopieur / Fax 819-939-1811 • ATS / TTY 1-800-361-8935 • www.elections.ca

Table des matières

Avant-propos 7

1. Déclenchement des élections partielles 11

Des élections partielles sur fond de pandémie de COVID-19 11

Délivrance des brefs 11

Ouverture des bureaux d'Élections Canada; recrutement et formation des travailleurs électoraux 12

Relations avec les entités politiques 13

Candidats et partis politiques enregistrés 13

Plafonds des dépenses électorales 13

Mesures d'adaptation liées à la pandémie 14

Électeurs consentant à la candidature 14

Déclaration solennelle du candidat par vidéoconférence 14

Lignes directrices pour les activités de campagne pendant la pandémie de COVID-19 14

2. Campagne d'information des électeurs 15

Objectifs de la campagne 15

Campagne multimédia 15

Médias sociaux 15

Site Web 16

Demandes de renseignements des électeurs 16

Envois postaux 17

Relations communautaires et rayonnement 17

Relations avec les médias 18

3. Services d'inscription des électeurs 19

Registre national des électeurs 19

Couverture, actualité et exactitude du Registre 19

Période de révision 20

4. Services de vote 21

Lieux de vote 21

Vote 21

Vote à un bureau de vote par anticipation ou le jour de l'élection 21

Vote par la poste ou à un bureau d'Élections Canada 21

Taux de participation électorale 22

Projets menés par les Services de technologie de l'information 23

5. Maintien de la sécurité et de l'intégrité 25
Rôle d'Élections Canada en matière de sécurité électorale 25
Rôle du commissaire aux élections fédérales 25
6. Clôture des élections partielles 27
Résultats des élections 27
Validation des résultats et retour des brefs 27
Plaintes 28
Rapports obligatoires après le jour de l'élection 29
Coût des élections partielles 29
Respect des procédures 30
Sondages 30
Annexe 31
Partis politiques enregistrés lors des élections partielles de 2020 31

Avant-propos

Le présent rapport porte sur la conduite de deux élections partielles tenues le 26 octobre 2020, dans les circonscriptions de Toronto-Centre et de York-Centre dans la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi électorale du Canada*, lorsqu'une ou des élections partielles ont lieu au cours d'une année, le directeur général des élections doit produire, dans les 90 jours suivant la fin de l'année, un rapport signalant « tout cas qui s'est présenté ou tout événement qui s'est produit relativement à l'exercice de sa charge depuis la date de son dernier rapport […] et qui, à son avis, doit être porté à l'attention de la Chambre des communes ».

Les élections partielles de l'automne 2020 étaient les premières élections fédérales tenues depuis les élections générales d'octobre 2019. C'était également les premières à se dérouler pendant la pandémie de COVID-19 et, en plus, dans un contexte en constante évolution : les régions de Toronto et de York sont passées d'une zone « jaune » à une zone « rouge » au cours du calendrier électoral.

La conduite de ces deux élections partielles pendant la pandémie, dans deux des circonscriptions les plus densément peuplées du Canada, était une occasion pour l'organisme de mettre à l'essai ses mesures d'adaptation à la pandémie avant la tenue d'une élection à l'échelle nationale, si une telle élection était déclenchée avant la fin de la pandémie.

Dans le cadre de ses activités de préparation, Élections Canada a consulté divers intervenants pour connaître leur avis sur l'adaptation des services électoraux si une élection était déclenchée pendant la pandémie. Nos décisions concernant les élections partielles ont été prises en fonction des résultats de ces consultations, lesquels orientent également nos décisions pour l'adaptation de nos opérations en prévision de la tenue d'un scrutin dans un contexte de pandémie. L'offre de services adaptés pour les élections partielles reposait également sur les leçons retenues et les stratégies adoptées lors des élections générales tenues dans trois provinces à l'automne 2020.

Toutes les élections tenues au Canada en 2020 avaient en commun la mise en œuvre de mesures de santé et de sécurité suivant les directives des autorités de santé publique. Parmi les mesures prises lors des deux élections partielles conduites par Élections Canada, mentionnons un registre des entrées fournissant des informations aux autorités locales de santé publique en cas de recherche des contacts, la limitation du nombre de personnes à l'intérieur des lieux de vote, la fourniture d'équipement de protection individuelle, des mesures de distanciation physique, l'installation de désinfectant pour les mains aux entrées et aux sorties, et la distribution de masques non médicaux. À chacun des bureaux de vote se trouvait un seul préposé au scrutin portant un masque non médical et une visière, et les électeurs recevaient un crayon à usage unique pour marquer leur bulletin de vote. Nous avons également adapté notre modèle de formation pour les préposés au scrutin, notamment en réduisant la taille des groupes, et avons fait la promotion des transactions électroniques auprès des candidats et des partis politiques. Toutes ces mesures ont été communiquées au public.

La conduite d'élections partielles pendant une pandémie a démontré qu'il faut plus de temps et d'espace pour assurer la prestation des services électoraux en toute sécurité. Le recrutement et la location de lieux de vote appropriés ont également posé des défis manifestes, ce qui souligne la nécessité d'accorder une attention accrue à ces deux éléments importants en prévision d'une prochaine élection générale.

Aux élections partielles de 2020, de nombreuses personnes ne se sont pas présentées aux séances de formation. Les deux directrices du scrutin ont géré les difficultés de recrutement en recrutant dans les circonscriptions voisines. Pour des raisons évidentes, cette solution serait beaucoup moins viable lors d'une élection générale.

Quant aux lieux de vote, en raison de la pandémie et des préoccupations, restrictions et protocoles en matière de santé et de sécurité qui en découlent, les directrices du scrutin n'ont pas pu compter dans la même mesure sur les installations habituelles, telles que les écoles, les églises, les immeubles à logements, les résidences pour personnes âgées, les centres communautaires et les YMCA. Par conséquent, nous avons loué de nouveaux lieux qui n'étaient pas utilisés normalement – et qui ne nous étaient pas habituellement accessibles dans de nombreux cas – tels que des centres de conférence et des salles de réception d'hôtel. Si une élection générale devait avoir lieu pendant la pandémie, les Canadiens devraient s'attendre à des lieux de vote plus atypiques, parfois plus éloignés de leur domicile et peut-être moins accessibles.

Cela étant dit, Élections Canada a apporté des changements administratifs afin de permettre la tenue d'élections sécuritaires dans le cadre de la législation actuelle. Advenant le déclenchement d'une élection générale pendant la pandémie, les changements qui seront prêts sur le plan opérationnel seraient mis en œuvre dès la délivrance des brefs. Il s'agit de mesures telles que l'adoption du modèle à un seul préposé au scrutin par table, la distanciation physique aux lieux de vote, la fourniture d'équipement de protection pour les préposés au scrutin, l'adaptation de notre offre de services dans les établissements de soins de longue durée ainsi que l'augmentation de la capacité et de la commodité du système de vote par la poste pour répondre à une hausse possible de la demande pour ce service.

En ce qui concerne les candidats, nous continuerons de leur donner la possibilité de faire leur déclaration solennelle par vidéoconférence, comme nous l'avons fait aux élections partielles. Nous tiendrons à jour les lignes directrices publiées sur le site Web d'Élections Canada qui décrivent les pratiques exemplaires en matière de santé publique pour les activités de campagne en porte-à-porte et dans les lieux publics. Ces lignes directrices ont été élaborées en collaboration avec Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada.

En veillant à la sécurité de son personnel, des électeurs et des candidats, et en respectant les règles de distanciation physique et d'autres directives de santé publique aux lieux de vote et aux bureaux d'Élections Canada, nous avons réussi à conduire deux élections partielles de manière sécuritaire.

Enfin, je tiens à souligner la contribution des travailleurs électoraux, des directrices du scrutin, des agentes de liaison locales et du personnel de l'administration centrale d'Élections Canada qui ont veillé à ce que tous les citoyens canadiens puissent exercer leurs droits démocratiques de voter ou de se porter candidats à ces deux élections partielles.

Stéphane Perrault
Directeur général des élections du Canada

1. Déclenchement des élections partielles

Des élections partielles sur fond de pandémie de COVID-19

La conduite d'une élection pendant une pandémie apporte son lot de défis. Dans Toronto-Centre et York-Centre, le passage des deux régions d'une zone « jaune » à une zone « rouge », pendant le calendrier électoral, a aggravé une situation déjà difficile en raison de l'évolution constante de la pandémie. Élections Canada a réussi à adapter ses processus et ses produits pour respecter les règles et les recommandations des autorités locales de santé publique, et à offrir un environnement sécuritaire aux électeurs, aux candidats, au personnel de bureau et aux préposés au scrutin.

On estime que 29 % des électeurs ont voté lors des deux élections partielles fédérales. En comparaison, les taux de participation aux quatre élections partielles fédérales de 2019 se situaient entre 20 et 41 %. Ainsi, malgré les circonstances liées à la pandémie de COVID-19, le taux de participation aux élections partielles de 2020 était comparable à celui des autres élections partielles.

Une tendance commune s'est dégagée des élections partielles de l'automne 2020 : une préoccupation générale pour la création d'une expérience de vote sécuritaire, la mise en place de mesures de santé et de sécurité aux bureaux d'Élections Canada et aux bureaux de vote ainsi qu'une légère hausse du vote par anticipation et du vote par la poste.

Délivrance des brefs

Des élections partielles ont eu lieu en octobre 2020 pour remplacer les députés de deux circonscriptions.

Délivrance des brefs pour les élections partielles de 2020

Date de l'élection partielle	Circonscription	Cause	Date de délivrance du bref
26 octobre 2020 (période électorale de 39 jours)	Toronto-Centre	Démission de l'honorable Bill Morneau (Parti libéral du Canada)	18 septembre 2020
	York-Centre	Démission de Michael Levitt (Parti libéral du Canada)	

Ouverture des bureaux d'Élections Canada; recrutement et formation des travailleurs électoraux

Peu après la délivrance des brefs pour les élections partielles de 2020, Élections Canada a ouvert un bureau dans Toronto-Centre et un dans York-Centre.

Pour les élections partielles de 2020, les directrices du scrutin ont embauché 522 et 544 travailleurs électoraux dans les circonscriptions de Toronto-Centre et de York-Centre, respectivement. En comparaison, 885 et 746 travailleurs électoraux avaient été embauchés dans les mêmes circonscriptions lors de la 43e élection générale. L'écart observé est principalement attribuable au nouveau modèle d'affectation du personnel aux lieux de vote, qui prévoit un seul préposé au scrutin par bureau de vote au lieu de deux. De plus, nous avons dû recruter dans les circonscriptions voisines pour réunir le nombre de travailleurs requis. Le tableau 1 en annexe indique le type et le nombre de postes de fonctionnaires électoraux qui ont été pourvus aux élections partielles de 2020.

Élections Canada a offert toute une gamme d'outils de formation au personnel des circonscriptions, comme des vidéos, des manuels et des ressources en ligne.

À mesure qu'on apportait des changements conformément aux dernières directives de lutte contre la pandémie, les préposés à la formation des deux circonscriptions recevaient de nouveaux renseignements et de nouvelles procédures, qu'ils communiquaient ensuite aux travailleurs.

En outre, pour pallier les contraintes liées à la formation en classe, l'organisme a distribué des cahiers d'autoformation aux agents d'inscription et aux préposés à l'information recrutés pour l'élection partielle dans Toronto-Centre (à la demande de la directrice du scrutin). La vérification indépendante et les observations des visiteurs ont confirmé l'efficacité de ces nouvelles méthodes de formation, qui n'ont pas diminué la capacité des travailleurs de servir les électeurs aux bureaux de vote.

Élections Canada a rencontré trois grandes difficultés lors du recrutement pour ces élections partielles :

- La durée des appels avec les éventuels préposés au scrutin était plus longue qu'à l'habitude, principalement pour aborder des questions liées au travail en contexte de pandémie; en conséquence, plus d'agents ont été requis pour effectuer des appels de recrutement;
- La distanciation physique dans le bureau ne favorisait pas le travail d'équipe;
- Le partage des ordinateurs et des téléphones pendant la pandémie a suscité des inquiétudes de nature sanitaire.

Pour pallier ces problèmes lors de futurs scrutins, il faudrait idéalement davantage de matériel.

Aux bureaux, la distanciation physique était respectée, et des sections étaient réservées à l'accueil des personnes venues présenter une demande d'emploi. De plus, les préposés au scrutin étaient bien informés qu'ils devaient porter un masque au travail.

Le directeur général des élections a autorisé certaines mesures afin de donner aux directrices du scrutin une plus grande latitude pour la gestion des processus de ressources humaines. Pour plus de renseignements, consultez le tableau 11, Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées en vertu du paragraphe 17(1) en annexe.

Relations avec les entités politiques

Candidats et partis politiques enregistrés

Au début de la période électorale, 23 partis politiques pouvaient soutenir des candidats pour les élections partielles de 2020 (20 partis enregistrés et 3 admissibles). Par la suite, un parti admissible est devenu enregistré suivant la confirmation de son candidat.

Après la clôture des candidatures, on comptait 21 partis enregistrés (voir la liste complète en annexe). Conformément à la *Loi électorale du Canada*, les candidats potentiels devaient déposer leur acte de candidature en format électronique ou papier avant le 21e jour précédant le jour de l'élection, 14 h. Dix candidats ont présenté leur formulaire en personne, et cinq ont soumis leur acte de candidature en ligne.

Nombre de candidats aux élections partielles de 2020

Circonscription	Candidats affiliés à un parti politique	Candidats indépendants	Candidats sans appartenance politique	Nombre total de candidats
Toronto-Centre	7	1	1	9
York-Centre	5	1	0	6

Le tableau 2 en annexe présente les noms et l'appartenance des candidats confirmés à la clôture des candidatures dans chaque circonscription. Depuis 2014, le nombre moyen de candidats par élection partielle oscille autour de six.

Peu après la clôture des candidatures, les directrices du scrutin ont organisé des rencontres par téléconférence avec les candidats confirmés et leurs représentants pour les informer de leurs obligations et responsabilités en vertu de la *Loi électorale du Canada*. Du matériel électoral, comme des cartes des lieux de vote et des listes électorales, a été mis à la disposition des entités politiques dans le répertoire de produits du Centre de service aux entités politiques.

Plafonds des dépenses électorales

Les plafonds définitifs des dépenses électorales sont fixés en fonction du nombre de noms figurant sur les listes électorales préliminaires ou sur les listes électorales révisées (selon le nombre le plus élevé), et sont établis conformément à la *Loi électorale du Canada*. Le tableau 3 en annexe fait état des plafonds des dépenses électorales pour les candidats et les partis politiques.

La Loi impose également un plafond aux dépenses de publicité électorale des tiers. Un tiers s'est enregistré pour les élections partielles tenues le 26 octobre 2020. Le plafond des dépenses était de 4 473 $ pour chaque circonscription.

Mesures d'adaptation liées à la pandémie

Électeurs consentant à la candidature

Selon la *Loi électorale du Canada*, les candidats potentiels dans Toronto-Centre et York-Centre devaient recueillir devant témoin les signatures d'au moins 100 électeurs consentant à leur candidature. Pour ce faire, les candidats utilisent habituellement un formulaire pouvant compter jusqu'à 10 signatures. Toutefois, afin de réduire les risques d'infection à la COVID-19, Élections Canada a créé un formulaire à une seule signature, lequel facilite la collecte de signatures d'électeurs tout en réduisant la manipulation de documents par plusieurs personnes. Le bureau du directeur du scrutin et le Comité consultatif des partis politiques ont informé les partis politiques et les candidats de ce nouvel outil mis à leur disposition. Sur les 15 candidats, 8 ont utilisé le nouveau formulaire pour une partie ou l'ensemble de leurs signatures.

L'administration centrale d'Élections Canada et les bureaux des directrices du scrutin ont reçu plusieurs questions et plaintes concernant le danger du porte-à-porte pour recueillir des signatures lors d'une pandémie. Les plaintes concernaient le risque d'infection ainsi que le fait que l'obligation d'obtenir des signatures ne se conformait pas aux directives des autorités locales de santé publique de rester chez soi et de minimiser les contacts. En outre, deux candidats potentiels ont vu leur candidature rejetée parce qu'ils n'avaient pas recueilli suffisamment de signatures.

Déclaration solennelle du candidat par vidéoconférence

Élections Canada a offert aux candidats potentiels la possibilité de faire leur déclaration solennelle par vidéoconférence, à titre de mesure d'adaptation pour réduire les risques d'infection à la COVID-19 et pour répondre à la hausse prévue de l'utilisation des services en ligne pour soumettre un acte de candidature. Sur les 15 candidats confirmés, 3 ont choisi de faire leur déclaration solennelle par vidéoconférence. Deux candidats potentiels dont la candidature a ensuite été refusée ont également fait leur déclaration de cette façon.

Lignes directrices pour les activités de campagne pendant la pandémie de COVID-19

Élections Canada a publié sur son site Web de nouvelles lignes directrices présentant les pratiques exemplaires en matière de santé publique applicables aux activités de campagne en porte-à-porte ou dans les lieux publics. Ces lignes directrices ont été élaborées en collaboration avec Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada. Les candidats et les solliciteurs ont reçu l'instruction de suivre les mesures de santé publique locales et de contacter leurs autorités locales de santé publique pour obtenir les renseignements et les consignes les plus à jour pour leur région.

2. Campagne d'information des électeurs

Objectifs de la campagne

Pendant les élections partielles, Élections Canada a mené une Campagne d'information des électeurs pour communiquer aux électeurs les mesures de sécurité en place ainsi que toute l'information dont ils avaient besoin pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter. La campagne multimédia comprenait des publicités payées à la radio et dans les médias imprimés et numériques, du contenu organique et payé dans les médias sociaux, de l'information sur le site elections.ca, un Centre de renseignements, des envois postaux, des activités de rayonnement auprès de groupes d'électeurs ciblés, et des relations avec les médias.

Campagne multimédia

Dans le cadre de la campagne multimédia, nous avons diffusé de la publicité sur les ondes de 15 stations de radio et sur Spotify ainsi que dans 6 publications quotidiennes et hebdomadaires. La campagne comprenait également des publicités extérieures diffusées sur des écrans numériques d'immeubles résidentiels et des panneaux d'affichage numériques. De plus, la Campagne d'information des électeurs était très présente sur les plateformes de diffusion numérique, notamment dans les médias sociaux (p. ex. Facebook, Instagram, YouTube et Google), et sur différents sites Web.

La campagne comportait quatre phases axées sur des sujets distincts : l'inscription, la carte d'information de l'électeur, les façons de voter d'avance et le jour de l'élection. Elle présentait également Élections Canada comme étant la source officielle d'information sur l'inscription et le vote, et invitait les électeurs à consulter elections.ca et à composer le numéro sans frais de l'organisme pour obtenir d'autres renseignements. Une campagne parallèle informait les électeurs sur les mesures de santé et de sécurité en place pour assurer la sécurité de l'inscription et du vote.

Médias sociaux

Élections Canada a utilisé les médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn et YouTube) pour diffuser de l'information et des produits numériques indiquant aux électeurs où, quand et comment s'inscrire et voter.

Les comptes Twitter et Facebook de l'organisme ont également servi à répondre aux questions du public. Parmi les sujets les plus populaires, mentionnons les façons de voter et les mesures de sécurité liées à la pandémie.

- Au total, 388 questions et commentaires concernant les élections partielles dans Toronto-Centre et York-Centre ont été publiés sur les comptes de médias sociaux d'Élections Canada.

- Entre le 18 septembre et le 2 novembre 2020, nous avons répondu à 91 demandes de renseignements sur nos comptes de médias sociaux, à propos des élections partielles.

Ces statistiques ont été recueillies pour la première fois aux élections partielles de 2020, et nous continuerons d'en faire rapport lors des prochaines élections.

Site Web

Comme lors des élections précédentes, le site Web d'Élections Canada mettait en évidence une section sur les élections partielles qui expliquait les diverses façons de voter, présentait deux services en ligne pour aider les électeurs à trouver l'information dont ils avaient besoin pour voter, et donnait d'autres renseignements sur le vote. Les électeurs pouvaient utiliser le Service d'inscription en ligne des électeurs pour s'inscrire ou vérifier leurs renseignements. Ils pouvaient également saisir leur code postal sur la page du Service d'information à l'électeur pour connaître les candidats de leur circonscription, savoir où et quand voter, et en apprendre davantage sur l'accessibilité de leur lieu de vote. Le site Web donnait aussi de l'information sur les conditions du droit de vote, les mesures de sécurité en place aux bureaux locaux et aux lieux de vote, et sur les exigences d'identification des électeurs.

Au total, il y a eu 735 307 visites du site Web pendant les élections partielles de 2020, dont 149 037 sur les pages consacrées aux élections partielles. Ce nombre représente une hausse par rapport aux 473 593 visites enregistrées sur le site Web principal durant la précédente élection partielle fédérale, tenue dans Nanaimo–Ladysmith, le 6 mai 2019.

Les résultats des élections ont été diffusés en temps réel sur le site Web, à mesure que les bulletins étaient dépouillés. Le soir de l'élection, il y a eu 45 430 visites de l'application Résultats du soir de l'élection, et 48 788 visites le lendemain. Ces chiffres montrent un intérêt accru pour ces élections partielles par rapport à l'élection partielle précédente (tenue en mai 2019 dans une seule circonscription), qui avait généré 14 316 visites le soir de l'élection.

Demandes de renseignements des électeurs

Le Centre de renseignements d'Élections Canada répond aux appels et aux courriels des électeurs concernant divers sujets, notamment l'inscription, l'emplacement des lieux de vote, l'accessibilité, les exigences d'identification et les procédures de vote (y compris les précautions et les mesures de sécurité à prendre pendant la pandémie de COVID-19). Les agents du Centre de renseignements à l'administration centrale d'Élections Canada ont répondu à 1 036 demandes concernant les élections partielles dans Toronto-Centre et York-Centre, tandis que les bureaux d'Élections Canada dans les circonscriptions ont traité 9 213 demandes. Ces chiffres représentent une hausse d'environ 100 % par rapport aux élections partielles de 2019.

Pendant la période d'élections partielles, nous avons reçu un faible nombre d'appels et de courriels concernant les mesures liées à la COVID-19 et le vote par la poste :

- 20 demandes de renseignements concernaient les mesures liées à la COVID-19;
- 14 demandes de renseignements concernaient les Règles électorales spéciales (le vote par la poste).

Envois postaux

Élections Canada a posté des cartes d'information de l'électeur (CIE) aux électeurs dont le nom figurait sur les listes électorales préliminaires pour Toronto-Centre et York-Centre. La CIE indique aux électeurs où et quand voter par anticipation et le jour de l'élection, explique les autres façons de voter, leur donne des renseignements généraux sur l'accessibilité de leurs lieux de vote, et les invite à consulter le site Web d'Élections Canada pour obtenir plus de détails sur l'accessibilité.

Peu avant l'ouverture des bureaux de vote par anticipation, Élections Canada a également envoyé à tous les ménages de chaque circonscription un guide de l'élection partielle fédérale contenant de l'information sur les conditions du droit de vote, l'inscription, les façons de voter, les exigences en matière d'identification (notamment les pièces d'identité acceptées), les mesures de sécurité, l'accessibilité des lieux de vote et les outils et services d'aide au vote offerts le jour de l'élection. Le guide invitait également les électeurs à communiquer avec Élections Canada s'ils n'avaient pas reçu de CIE.

Nombre de CIE et de guides envoyés pour les élections partielles de 2020

Circonscription	Nombre de CIE envoyées	Nombre de guides envoyés
Toronto-Centre	81 228	66 389
York-Centre	69 902	34 488

Relations communautaires et rayonnement

Dans le cadre des efforts de rayonnement d'Élections Canada auprès des groupes se heurtant le plus souvent à des obstacles au vote, on a demandé aux directrices du scrutin de déterminer le nombre d'agents de relations communautaires qui devraient être nommés en fonction de la population et des besoins de la circonscription.

Cinq agents de relations communautaires ont été nommés dans Toronto-Centre et deux, dans York-Centre. Pour protéger la santé et la sécurité des électeurs et des travailleurs électoraux pendant la pandémie, les agents de relations communautaires ont distribué des produits d'information en format électronique, et ont assuré la liaison avec des organismes ou des établissements offrant des services aux électeurs qui ont habituellement des difficultés à participer au processus électoral[1].

[1] Les agents de relations communautaires collaborent avec les organismes locaux pour aider les électeurs qui ont habituellement des difficultés à participer au processus électoral, comme les étudiants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les Autochtones, les sans-abri et les membres de communautés ethnoculturelles. Ces agents donnent de l'information pour que les électeurs sachent où, quand et comment s'inscrire et voter, ainsi que sur les outils et les services électoraux offerts.

Relations avec les médias

L'équipe des Relations avec les médias d'Élections Canada a traité quelque 40 demandes des médias concernant les élections partielles dans Toronto-Centre et York-Centre. La plupart des demandes de renseignements portaient principalement sur les modifications administratives apportées en raison de la pandémie de COVID-19.

L'organisme a publié 13 communiqués de presse concernant ces deux élections partielles. Les communiqués de presse jouent un rôle important dans nos efforts pour communiquer avec le public et l'informer au moyen des médias traditionnels. Aux élections partielles de 2020, nos relations avec les médias se sont articulées autour de deux thèmes centraux, soit les façons de voter et les mesures spéciales liées à la COVID-19.

3. Services d’inscription des électeurs

Registre national des électeurs

Élections Canada tient le Registre national des électeurs, une base de données des Canadiens âgés d’au moins 18 ans. Le Registre est mis à jour régulièrement pendant et entre les élections, grâce aux données administratives obtenues dans le cadre d’ententes avec des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux. Plus précisément, Élections Canada a des ententes avec l’Agence du revenu du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, les Forces armées canadiennes, la plupart des bureaux provinciaux et territoriaux responsables des permis de conduire et de l’état civil, ainsi que les organismes électoraux provinciaux et territoriaux.

Au déclenchement d’une élection, l’organisme se sert du Registre pour produire les listes électorales préliminaires. Ces listes sont transmises aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu’aux directeurs du scrutin, qui les transmettent ensuite aux candidats confirmés de leur circonscription, conformément à la *Loi électorale du Canada*. Les listes préliminaires sont également utilisées pour produire les CIE, les listes électorales révisées (qui comprennent les renseignements des électeurs qui se sont inscrits pendant la période de révision) et les listes électorales officielles (utilisées le jour de l’élection).

Couverture, actualité et exactitude du Registre

La qualité des données du Registre garantit que tous les électeurs reçoivent une CIE à leur adresse actuelle. Elle est également importante pour les partis politiques et les candidats qui souhaitent communiquer avec les électeurs. La qualité est établie selon trois facteurs : la couverture, l’actualité et l’exactitude.

La ***couverture*** est la proportion d’électeurs inscrits. Habituellement, le taux de couverture national se situe entre 91 et 96 %. Lors des élections partielles de 2020, le taux de couverture des listes préliminaires était de 97,6 % dans Toronto-Centre et de 90 % dans York-Centre.

L’***actualité*** est la proportion d’électeurs inscrits à leur adresse actuelle. Habituellement, le taux d’actualité national se situe entre 81 et 90 %. Lors des élections partielles de 2020, le taux d’actualité des listes préliminaires était de 90,9 % dans Toronto-Centre et de 79,8 % dans York-Centre.

L’***exactitude*** est la proportion d’électeurs inscrits, dont l’adresse est à jour. Cela signifie que ces électeurs sont inscrits correctement et peuvent voter sans autre formalité. L’exactitude est calculée en divisant l’estimation de l’actualité par l’estimation de la couverture. Habituellement, le taux d’exactitude national se situe entre 88 et 93 %. Lors des élections partielles de 2020, le taux d’exactitude des listes préliminaires était de 93,2 % dans Toronto-Centre et de 88,7 % dans York-Centre.

De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur la qualité des listes, notamment les changements démographiques et l'accès aux données en temps opportun. L'occurrence de ces facteurs varie d'une région à l'autre. Cependant, les inscriptions en ligne et les activités de révision menées par les directeurs du scrutin au cours des semaines précédant le jour de l'élection ont pour but d'améliorer la qualité des listes.

Période de révision

Pour les élections partielles dans Toronto-Centre et York-Centre, la période de révision a commencé le jour 35 (le 21 septembre 2020) et s'est terminée le 20 octobre, à 18 h.

Pendant la période de révision, les bureaux d'Élections Canada de chaque circonscription offraient des services d'inscription sur place et par téléphone. Des formulaires d'inscription en format papier ont également été distribués dans certains secteurs clés, comme les immeubles à roulement élevé de résidents et les nouveaux quartiers résidentiels. Tout au long des élections partielles de 2020, les électeurs pouvaient également vérifier s'ils étaient inscrits, mettre à jour leur adresse ou s'inscrire en ligne.

Le tableau 4 en annexe présente le nombre d'électeurs inscrits sur les listes préliminaires et fournit des statistiques sur les modifications apportées aux listes au cours des périodes de révision dans les deux circonscriptions où se sont déroulées des élections partielles en 2020.

4. Services de vote

Les électeurs peuvent voter à leur bureau de vote par anticipation pendant les quatre jours de vote par anticipation prévus, à leur bureau de scrutin ordinaire le jour de l'élection, ou encore par bulletin de vote spécial, à un bureau d'Élections Canada ou par la poste. D'autres façons de voter sont offertes aux résidents des établissements de soins de longue durée et des résidences pour personnes âgées, de même qu'aux électeurs incarcérés.

Lieux de vote

Pour les élections partielles dans Toronto-Centre et York-Centre, les directrices du scrutin ont établi 26 bureaux de vote dans 15 lieux pour le vote par anticipation, et 256 bureaux de scrutin dans 87 lieux pour le jour de l'élection. De plus, un bureau de scrutin itinérant s'est rendu dans deux établissements.

Étant donné que les directrices du scrutin n'ont pas pu louer de nombreux emplacements habituellement utilisés comme lieux de vote et qu'il a été difficile de trouver de nouveaux emplacements, le nombre de lieux de vote et de bureaux de vote a été moins élevé qu'aux élections précédentes. De nombreuses sections de vote ont été fusionnées, réduisant le nombre de bureaux de vote et assurant ainsi un espace suffisant pour la distanciation physique entre les bureaux de vote. Le tableau 5 en annexe indique le nombre de bureaux et de lieux de vote de chaque catégorie dans chacune des circonscriptions.

Dans les deux circonscriptions où se tenait une élection partielle en 2020, 85 des 87 lieux de vote respectaient les 15 critères d'accessibilité obligatoires.

Vote

Vote à un bureau de vote par anticipation ou le jour de l'élection

Dans Toronto-Centre et York-Centre, la majorité des électeurs ayant voté (plus de 64 %) ont choisi de le faire à leur bureau de vote le jour de l'élection, tandis qu'environ 33 % ont choisi de voter par anticipation. Ces chiffres confirment la tendance croissante à voter avant le jour de l'élection.

Vote par la poste ou à un bureau d'Élections Canada

En vertu des Règles électorales spéciales prévues par la *Loi électorale du Canada*, les électeurs qui se trouvent dans leur circonscription pendant une élection peuvent également voter par la poste ou à n'importe quel bureau d'Élections Canada selon le processus de vote par bulletin spécial. Les Canadiens qui se trouvent temporairement hors de leur circonscription ou qui vivent à l'extérieur du Canada peuvent demander en ligne qu'une trousse de vote par bulletin spécial leur soit postée.

Aux élections partielles précédentes, très peu d'électeurs qui votaient dans leur circonscription selon les Règles électorales spéciales choisissaient de voter par la poste; ils préféraient plutôt voter en personne à leur bureau local d'Élections Canada. Aux élections partielles de 2020, le vote par la poste a connu une hausse considérable. Dans Toronto-Centre, 182 électeurs ont voté par la poste, contre 190 en personne au bureau local. Dans York-Centre, les électeurs ont été plus nombreux à voter par la poste qu'en personne au bureau local d'Élections Canada (216 par la poste et 211 en personne). Cette situation est attribuable à la pandémie, qui a amené certains électeurs à éviter les transactions en personne.

À chaque élection partielle, Élections Canada communique avec ses partenaires aux Forces armées canadiennes, à Service correctionnel Canada et à Affaires mondiales Canada pour faire parvenir des documents d'information et d'inscription aux électeurs des Forces armées canadiennes, aux électeurs incarcérés et aux électeurs résidant à l'étranger, dont l'adresse de résidence habituelle se trouve dans la circonscription visée.

Aux élections partielles de 2020 dans Toronto-Centre et York-Centre, 1 151 électeurs au total ont voté par bulletin spécial, ce qui représente 2,64 % des électeurs qui ont voté, comparativement à 3,6 % à l'élection générale de 2019. En annexe, le tableau 6 indique le nombre de votes par catégorie dans chacune des circonscriptions, et le tableau 7 présente la répartition des votes par bulletin spécial.

Le 21 septembre 2020, le directeur général des élections a établi de nouvelles *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle* afin de tenir compte des modifications apportées par le Parlement en 2018 aux Règles électorales spéciales applicables aux élections générales. Pendant les élections partielles, le directeur général des élections a également donné des instructions concernant des situations liées au processus des Règles électorales spéciales ou comblant des manquements qui auraient pour effet d'empêcher des électeurs de voter. Pour plus de renseignements, consultez le tableau 12, Instructions données concernant le paragraphe 178(2) et l'article 179 de la *Loi électorale du Canada*, en annexe.

Taux de participation électorale

Aux élections partielles de 2020, 43 547 électeurs inscrits ont voté dans Toronto-Centre et York-Centre.

Le tableau 8 en annexe compare le taux de participation aux élections partielles avec le taux de participation à l'élection générale de 2019 dans chacune des circonscriptions. Historiquement, le taux de participation aux élections partielles est moins élevé qu'aux élections générales. Le taux de participation aux élections partielles de 2020 était généralement comparable à celui des autres élections partielles. Quelque 29 % des électeurs ont voté lors des deux élections partielles fédérales de 2020, alors que les taux de participation aux élections partielles fédérales tenues en 2019 se situaient entre 20 % et 41 %.

Projets menés par les Services de technologie de l’information

Lors de la 43e élection générale, Élections Canada a déployé de nouveaux systèmes de téléphonie en région ainsi qu’un système de gestion des cas en ligne afin d’améliorer les services au personnel en région et aux candidats. Les deux systèmes ont grandement servi pendant les élections partielles de 2020.

5. Maintien de la sécurité et de l'intégrité

Rôle d'Élections Canada en matière de sécurité électorale

Il n'existe pas de solution miracle pour éliminer les menaces qui pèsent sur la démocratie tout en assurant un processus électoral accessible, juste et transparent. Ces menaces sont complexes – qu'il s'agisse d'actes criminels, de terrorisme, de cyberattaques, d'ingérence étrangère ou de tentatives de désinformation – et s'étendent au-delà de nos frontières et du domaine de la gestion électorale. Élections Canada porte une attention particulière à ces menaces. Pour les élections partielles de 2020, nous nous sommes efforcés d'en limiter les répercussions, dans les limites du mandat que la loi nous confère et avec l'aide de ministères et d'organismes gouvernementaux. Élections Canada collabore ainsi avec d'autres organismes fédéraux qui contribuent à la sécurité des élections, notamment :

- le Centre de la sécurité des télécommunications;
- le Centre canadien pour la cybersécurité;
- le Service canadien du renseignement de sécurité;
- la Gendarmerie royale du Canada;
- Sécurité publique Canada;
- Affaires mondiales Canada;
- l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement;
- l'Agence de la santé publique du Canada.

Bien qu'aucune activité criminelle, aucun incident de cybersécurité, ni aucune campagne de désinformation n'ait perturbé la conduite des élections partielles de 2020, il importe de rester vigilant à l'égard des nouvelles menaces. Les Canadiens comptent sur Élections Canada pour rendre l'inscription et le vote aussi accessibles, pratiques et sécuritaires que possible.

Rôle du commissaire aux élections fédérales

Le commissaire aux élections fédérales est le haut fonctionnaire indépendant chargé de veiller à l'observation et au contrôle d'application de la *Loi électorale du Canada*. Il est nommé par le directeur général des élections, après consultation du directeur des poursuites pénales. La *Loi électorale du Canada* prévoit un mandat distinct pour le directeur général des élections et le commissaire aux élections fédérales, qui décrit les modalités de leur nomination et de l'exercice de leurs attributions en ce qui touche les élections fédérales. Chaque année, le Bureau du commissaire aux élections fédérales fait rapport sur ses activités.

6. Clôture des élections partielles

Résultats des élections

Voici les candidats élus aux élections partielles du 26 octobre 2020 dans chaque circonscription :

- Toronto-Centre : Marci Ien, Parti libéral du Canada
- York-Centre : Ya'ara Saks, Parti libéral du Canada

Pour ces élections partielles, un nouveau modèle d'affectation du personnel a été adopté aux lieux de vote. Aux bureaux de vote, seul le scrutateur gérait le processus de vote; il n'était pas accompagné d'un greffier du scrutin. Les autres travailleurs des lieux de vote ont été jumelés avec un scrutateur, afin de s'assurer que le dépouillement des votes de chaque section de vote était effectué par deux travailleurs. À certains lieux de vote, en raison du nombre réduit de préposés au scrutin, un même travailleur devait aider un premier scrutateur à compter des votes, puis en aider un second lorsqu'il avait terminé avec le premier. Cette situation a entraîné un léger retard dans la communication des résultats de certains bureaux de vote.

Si la prochaine élection générale a lieu pendant la pandémie, le plan d'affectation du personnel prévoit la désignation d'un second travailleur pour aider chaque scrutateur à compter les bulletins de vote. Dans les régions où le recrutement est difficile, il sera possible de recruter des travailleurs supplémentaires qui seront affectés aux périodes de pointe en soirée et qui resteront sur place pour participer au dépouillement des votes après la fermeture des bureaux.

Validation des résultats et retour des brefs

Le directeur du scrutin de chaque circonscription valide les résultats d'une élection partielle le plus rapidement possible après le jour de l'élection. Une fois la validation terminée, il prépare un certificat indiquant le nombre de votes exprimés en faveur de chaque candidat.

Le retour des brefs ne peut se faire que six jours après la validation des résultats pour donner aux candidats et aux électeurs le temps de demander un dépouillement judiciaire. En l'absence de dépouillement judiciaire, le directeur du scrutin déclare élu le candidat ayant reçu le plus de votes et retourne le bref au directeur général des élections.

Aucun dépouillement judiciaire n'a eu lieu à la suite des deux élections partielles de 2020.

Le tableau 9 en annexe indique le nombre de votes valides obtenus par les candidats dans chaque circonscription.

Les résultats officiels du scrutin ont été publiés sur le site Web d'Élections Canada.

Plaintes

Pendant et après des élections partielles ou générales, Élections Canada examine les plaintes des électeurs et y donne suite. Le motif des plaintes varie grandement, allant des longues files d'attente aux irrégularités dans le financement des campagnes, en passant par le manque d'accessibilité de certains lieux de vote[2]. Les électeurs peuvent porter plainte par téléphone, par la poste ou par courriel, ou en remplissant un formulaire spécial sur le site Web d'Élections Canada. Ils peuvent également déposer une plainte à un bureau d'Élections Canada ou à leur lieu de vote. Élections Canada a reçu 46 plaintes liées aux élections partielles de 2020 :

- 7 plaintes concernaient les services centraux de l'organisme, comme la CIE, les listes électorales et le vote par bulletin spécial; 2 d'entre elles étaient liées à la COVID-19[3];
- 10 plaintes portaient sur l'accessibilité des lieux de vote, soit 4 sur le stationnement, 2 sur les entrées avec accès de plain-pied, 2 sur la signalisation et 2 sur l'emplacement de la salle de vote;
- 18 plaintes concernaient les services aux lieux de vote, dont 13 liées à la COVID-19;
- 4 plaintes concernaient les activités des partis politiques, comme leurs activités de campagne et leurs dépenses, dont 2 liées à la COVID-19;
- 6 plaintes concernaient les services aux électeurs, dont 3 liées à la COVID-19;
- 1 plainte concernait le dépouillement des votes. Cette plainte signée par un groupe d'électeurs concernait le dépouillement des votes et la communication des résultats dans York-Centre, et a donné lieu à un examen administratif. Selon les conclusions de l'examen, trois bureaux de vote par anticipation – ceux où le candidat libéral avait obtenu un plus grand nombre de votes que le candidat conservateur – ont transmis leurs résultats pour leur saisie dans le système informatique presque au même moment, soit entre 23 h 44 et 23 h 46 le soir de l'élection (le 26 octobre). Cette coïncidence n'est pas une irrégularité en soi, mais comme ces bureaux de vote ont généré un grand nombre de votes en faveur du candidat libéral, cela a eu un effet immédiat sur les résultats. Les votes des trois bureaux en question avaient été exprimés entre le 16 et le 19 octobre. Lors du compte des bulletins de vote par anticipation, les candidats ont été invités à observer les procédures. Un représentant du candidat conservateur s'est présenté. La validation des résultats a eu lieu le jeudi 29 octobre, et encore une fois, les candidats ou leur représentant étaient invités à observer les procédures.

---

[2] Selon Élections Canada, une *plainte* est l'expression d'une insatisfaction concernant ses produits ou ses services, la prestation de ses services ou la conduite inappropriée d'une personne ou d'un groupe dans le cadre du processus électoral.

[3] Un électeur s'est plaint qu'Élections Canada tienne une élection partielle à Toronto-Centre en période de pandémie. Un autre électeur s'est plaint, car il aurait souhaité voter par bulletin de vote spécial en raison de la pandémie et des règles sanitaires en vigueur à Toronto-Centre. Il avait présenté une demande de bulletin de vote spécial au moyen du service en ligne d'Élections Canada. Cependant, il a reçu son bulletin trop tard pour qu'il soit compté. Il a donc décidé de se rendre à son bureau de vote ordinaire. Les fonctionnaires électoraux lui ont demandé de détruire le bulletin de vote spécial (que l'électeur avait heureusement amené avec lui) devant eux afin de pouvoir lui remettre un bulletin de vote ordinaire.

Le volume et le type de plaintes pour les élections partielles de 2020 correspondent à ceux des élections partielles précédentes, à l'exception des plaintes relatives à la COVID-19. La majorité de ces dernières concernaient le port inadéquat du masque par des préposés au scrutin.

Élections Canada traite toutes les plaintes reçues et les analyse pour améliorer ses services. Les plaintes touchant le droit de vote sont la priorité absolue. Les plaintes concernant une infraction possible à la *Loi électorale du Canada* sont renvoyées au commissaire aux élections fédérales pour une enquête éventuelle. Pour les élections partielles de 2020, trois plaintes ont été transmises au commissaire. Le tableau 10 en annexe fait état des plaintes reçues pour les élections partielles de 2020.

Rapports obligatoires après le jour de l'élection

Les candidats et les tiers doivent soumettre leur rapport de campagne à Élections Canada au plus tard quatre mois après le jour de l'élection, soit, pour les deux élections partielles de 2020, le 26 février 2021.

Les candidats élus ou ayant reçu au moins 10 % des votes validement exprimés dans leur circonscription avaient droit à un remboursement partiel de leurs dépenses de campagne électorale. Les premiers versements étaient de 81 512,65 $ pour les élections partielles du 26 octobre 2020.

Coût des élections partielles

En date du 31 janvier 2021, on estime que les deux élections partielles auront coûté 3,3 millions de dollars, ce qui comprend une somme de 212 000 $ devant être versée aux candidats pour le remboursement partiel de leurs dépenses électorales et les allocations destinées à leurs vérificateurs. Le coût par électeur inscrit est estimé à 21,57 $, soit 72 % de plus que la moyenne historique de 12,55 $[4]. Cette hausse est principalement attribuable à la conduite d'une élection pendant une pandémie et au fait que les deux circonscriptions étaient situées dans la région du Grand Toronto, où les coûts pour conduire une élection sont plus élevés que la moyenne (p. ex. loyers, placements média).

[4] La moyenne historique se fonde sur les dépenses réelles des 7 dernières élections partielles tenues dans 17 circonscriptions, entre avril 2017 et mai 2019.

Le tableau suivant présente les coûts des élections partielles.

Estimation des coûts des élections partielles de 2020 (en milliers de dollars)	
Activité	**Élections partielles du 26 octobre***
Conduite de l'élection partielle Honoraires et indemnités des directrices du scrutin et des travailleurs électoraux, impression des bulletins et des listes électorales, location des bureaux locaux et des lieux de vote, expédition du matériel électoral, campagnes de communication, embauche de personnel temporaire, déploiement de l'infrastructure de TI et de télécommunications	3 075
Remboursement des dépenses électorales des candidats et allocations des vérificateurs	212
Coût estimatif total	**3 287**

*Dans Toronto-Centre et York-Centre

Respect des procédures

La *Loi électorale du Canada* oblige Élections Canada à faire exécuter une vérification indépendante du rendement des fonctionnaires électoraux à chaque élection générale et partielle. Depuis 2015, ces vérifications sont effectuées par PricewaterhouseCoopers LLP (PwC).

PwC était chargé de la vérification indépendante des deux élections partielles de 2020. Les conclusions indiquent que les jours de vote par anticipation (les 16, 17, 18 et 19 octobre 2020) et le jour du scrutin ordinaire (le 26 octobre 2020), les fonctionnaires électoraux ont, à tous les égards importants, exercé correctement les pouvoirs qui leur sont conférés et rempli correctement leurs attributions prévues aux articles 143 à 149, 161, 162 et 169 de la *Loi électorale du Canada*. De plus, selon le rapport de vérification, les contrôles administratifs établis par Élections Canada – notamment les manuels, le matériel de formation et les certificats et formulaires optimisés – ont bien aidé les fonctionnaires électoraux à exercer leurs fonctions.

La version intégrale du rapport de vérification se trouve sur le site Web d'Élections Canada.

Sondages

Des renseignements supplémentaires et de la rétroaction sur les élections partielles de 2020, y compris les perceptions des électeurs et des travailleurs électoraux sur les mesures de sécurité mises en place, se trouvent sur le site Web d'Élections Canada, dans les rapports du Sondage auprès des électeurs et du Sondage auprès des fonctionnaires électoraux.

Annexe

Partis politiques enregistrés lors des élections partielles de 2020

- Alliance Nationale des Citoyens du Canada
- Arrêtons le changement climatique
- Bloc Québécois
- Le Parti pour la Protection des Animaux du Canada
- Le Parti Vert du Canada
- Nouveau Parti démocratique
- Parti communiste du Canada
- Parti conservateur du Canada
- Parti de la coalition des anciens combattants du Canada
- Parti de l'Héritage Chrétien du Canada
- Parti libéral du Canada
- Parti Libertarien du Canada
- Parti Libre Canada
- Parti Marijuana
- Parti Marxiste-Léniniste du Canada
- Parti Nationaliste Canadien
- Parti populaire du Canada
- Parti pour l'Indépendance du Québec
- Parti Rhinocéros Party
- Parti Uni du Canada
- Quatrième front du Canada

Tableau 1 – Type et nombre de postes pourvus* aux élections partielles de 2020		
Titre du poste	**Toronto-Centre**	**York-Centre**
Préposés au scrutin		
Superviseur de centre de scrutin	105	129
Scrutateur	184	186
Préposé à l'information	163	149
Greffier du scrutin	0	0
Agent d'inscription	104	98
Messager spécial	4	0
Sous-total	560	562
Autres travailleurs électoraux		
Directeur adjoint du scrutin supplémentaire	0	1
Coordonnateur adjoint de l'informatisation	2	1
Agent de recrutement adjoint	7	1
Directeur adjoint du scrutin	1	1
Coordonnateur de l'informatisation	1	1
Agent de relations communautaires	5	2
Agent financier	1	1
Commis au contrôle de l'inventaire/coordonnateur du matériel électoral	5	4
Commis de bureau	10	44
Coordonnateur de bureau	0	1
Messager de bureau	0	4
Réceptionniste	2	4
Agent de recrutement	2	2
Directeur du scrutin	1	1
Agent de service	22	9
Commis de centre de révision	3	0
Superviseur de point de service	1	2

Tableau 1 – Type et nombre de postes pourvus* aux élections partielles de 2020		
Titre du poste	**Toronto-Centre**	**York-Centre**
Personnel de soutien au bureau du directeur adjoint du scrutin supplémentaire	0	0
Préposé à la formation	7	5
Témoin – validation des résultats	2	0
Coordonnateur des bulletins de vote spéciaux – expansion des Règles électorales spéciales	0	0
Préposé à la sécurité	0	0
Agent de liaison en milieu hospitalier	0	0
Superviseur adjoint de point de service	2	0
Sous-total	74	84
Total	634	646

*Comprend les personnes en disponibilité. Ne comprend pas les travailleurs formés non retenus après la formation.

Tableau 2 – Candidats confirmés, par circonscription			
Circonscription	**Nombre**	**Nom**	**Appartenance politique**
Élections partielles du 26 octobre 2020			
Toronto-Centre	9	Bawa, Baljit	Parti populaire du Canada
		Cappelletti, Dwayne	Parti Libre Canada
		Chang, Brian	Nouveau Parti démocratique
		Clarke, Kevin	Indépendant
		Ien, Marci	Parti libéral du Canada
		Komar, Keith	Parti Libertarien du Canada
		Paul, Annamie	Le Parti Vert du Canada
		Sharma, Benjamin Gauri	Parti conservateur du Canada
		Znoneofthe, Above	Sans appartenance politique
York-Centre	6	Bernier, Maxime	Parti populaire du Canada
		Saks, Ya'ara	Parti libéral du Canada
		Tiangson, Julius	Parti conservateur du Canada
		Turmel, John The Engineer	Indépendant
		Vásquez Jiménez, Andrea	Nouveau Parti démocratique
		Zavarella, Sasha	Le Parti Vert du Canada

Tableau 3 – Plafonds des dépenses aux élections partielles de 2020	
Plafonds des dépenses pour les candidats – élections partielles du 26 octobre 2020	
Circonscription	**Plafonds des dépenses pour les candidats**
Toronto-Centre	110 649,38 $
York-Centre	105 734,74 $
Plafonds des dépenses pour les partis politiques enregistrés – élections partielles du 26 octobre 2020	
Circonscription	**Plafonds des dépenses pour les partis**
Toronto-Centre	88 993,53 $
York-Centre	77 071,40 $
Plafonds des dépenses combinés pour les partis présentant des candidats dans les deux circonscriptions	166 064,93 $

Tableau 4 – Statistiques sur l'inscription des électeurs aux élections partielles de 2020, par circonscription

Circonscription	Électeurs sur les listes préliminaires (y compris ceux votant selon les RES)	Électeurs ajoutés[1]	Déména-gements dans une autre circ.[2]	Déména-gements dans la même circ.[3]	Autres corrections[4]	Électeurs radiés[5]	Mises à jour du groupe 1 des RES[6]	Électeurs sur les listes définitives[7]
Élections partielles du 26 octobre 2020								
Toronto-Centre	81 020	434	719	292	372	338	25	81 860
York-Centre	69 865	493	221	681	329	164	127	70 542

[1] Électeurs qui ne figuraient sur aucune liste électorale au déclenchement de l'élection partielle et qui ont été ajoutés en période électorale.

[2] Circ. = circonscription. Électeurs qui figuraient sur la liste électorale d'une circonscription au déclenchement de l'élection partielle, mais qui ont changé d'adresse au cours de la période électorale après leur déménagement dans une autre circonscription.

[3] Électeurs qui figuraient sur la liste électorale d'une circonscription au déclenchement de l'élection partielle et qui ont changé d'adresse au cours de la période électorale après leur déménagement dans une autre section de vote de la même circonscription. Ces chiffres tiennent aussi compte des modifications administratives apportées aux dossiers des électeurs par le directeur du scrutin au cours de la période électorale.

[4] Électeurs qui figuraient sur une liste électorale et qui ont demandé une correction de leur nom ou de leur adresse postale pendant la période électorale.

[5] Électeurs qui figuraient sur une liste électorale, mais qui ont été radiés pour l'une des raisons suivantes : décès de l'électeur, radiation demandée par l'électeur, déménagement de l'électeur, non-respect des conditions du droit de vote (moins de 18 ans, non-citoyen, etc.). Ces chiffres tiennent compte des données supprimées par suite du déménagement d'électeurs dans une autre circonscription et des doublons supprimés pendant la période électorale, y compris pendant la préparation des listes définitives.

[6] RES = Règles électorales spéciales. Variation du nombre d'électeurs du groupe 1 inscrits en vertu des RES (électeurs canadiens résidant temporairement à l'étranger, électeurs des Forces canadiennes et électeurs incarcérés) pendant la période électorale.

[7] Le nombre total d'électeurs sur les listes définitives est la somme des électeurs sur les listes préliminaires, de ceux qui ont été ajoutés, de ceux qui se sont installés dans la circonscription et des mises à jour du groupe 1 des RES, moins les électeurs radiés.

Tableau 5 – Bureaux de vote et lieux de vote des élections partielles de 2020, par catégorie					
Circonscription	**Bureaux de scrutin ordinaires**	**Lieux de scrutin ordinaires**	**Bureaux de vote par anticipation**	**Lieux de vote par anticipation**	**Bureaux de scrutin itinérants**
Élections partielles du 26 octobre 2020					
Toronto-Centre	126	43	15	6	1
York-Centre	130	44	11	9	0

Tableau 6 – Votes exprimés aux élections partielles de 2020						
Circonscription	**Votes aux bureaux de scrutin ordinaires**	**Votes par anticipation**	**Votes par bulletin spécial (RES)**	**Total des votes valides**	**Total des votes rejetés**	**Total des votes exprimés**
Élections partielles du 26 octobre 2020						
Toronto-Centre	16 526	8 037	642	25 205	118	25 323
York-Centre	11 307	6 261	490	18 058	166	18 224

Tableau 7 – Votes par bulletin spécial aux élections partielles de 2020						
	Circonscription	**Bulletins délivrés**	**Bulletins valides**	**Bulletins rejetés**	**Votes exprimés**	**% de bulletins reçus[3]**
Groupe 1 (électeurs internationaux, électeurs incarcérés)	**Élections partielles du 26 octobre 2020**					
	Toronto-Centre	777	194	6	200	25,74 %
	York-Centre	170	41	2	43	25,29 %
	Sous-total	947	235	8	243	25,66 %
Groupe 2 (électeurs locaux[1] et nationaux[2])	**Élections partielles du 26 octobre 2020**					
	Toronto-Centre	564	448	7	455	80,67 %
	York-Centre	535	449	4	453	84,67 %
	Sous-total	1 099	897	11	908	82,62 %
Total		2 046	1 132	19	1 151	56,26 %

[1] Électeurs dont les demandes ont été traitées et les bulletins dépouillés à un bureau local d'Élections Canada, y compris les électeurs inscrits pour voter dans des établissements de soins de courte durée.

[2] Électeurs dont les demandes ont été traitées et les bulletins dépouillés par l'administration centrale d'Élections Canada à Ottawa.

[3] Nombre total de votes exprimés, divisé par le nombre de bulletins délivrés.

Tableau 8 – Votes exprimés à l'élection générale de 2019 et aux élections partielles de 2020				
Circonscription	**Élection**			
	Élection générale de 2019		**Élections partielles de 2020**	
	Votes exprimés	**Taux de participation**	**Votes exprimés**	**Taux de participation**
Élections partielles du 26 octobre 2020				
Toronto-Centre	54 896	66,1 %	25 323	30,9 %
York-Centre	43 851	61,7 %	18 224	25,8 %

Tableau 9 – Votes valides obtenus, par candidat					
Circonscription	**Candidat et appartenance**	**Lieu de résidence**	**Profession**	**Votes valides obtenus**	**Pourcentage de votes valides**
Élections partielles du 26 octobre 2020					
Toronto-Centre	Marci Ien (Parti libéral du Canada)	Toronto, Ontario	Journaliste	10 581	42
	Annamie Paul (Le Parti Vert du Canada)	Toronto, Ontario	Avocate	8 250	32,7
	Brian Chang (Nouveau Parti démocratique)	Toronto, Ontario	Associé en recherche	4 280	17
	Benjamin Gauri Sharma (Parti conservateur du Canada)	Toronto, Ontario	Conseiller en politique	1 435	5,7
	Baljit Bawa (Parti populaire du Canada)	Mississauga, Ontario	Expert-conseil en immigration	269	1,1
	Keith Komar (Parti Libertarien du Canada)	Barrie, Ontario	Briqueteur	135	0,5
	Kevin Clarke (Indépendant)	Scarborough, Ontario	Fonctionnaire	123	0,5
	Dwayne Cappelletti (Parti Libre Canada)	Laval, Québec	Journalier en construction	76	0,3
	Above Znoneofthe (Sans appartenance politique)	Maple, Ontario	Service à la clientèle	56	0,2
York-Centre	Ya'ara Saks (Parti libéral du Canada)	North York, Ontario	Directrice, Trauma Practice for Healthy Communities	8 253	45,7
	Julius Tiangson (Parti conservateur du Canada)	Mississauga, Ontario	Promoteur immobilier et conseiller en investissements	7 552	41,8
	Andrea Vásquez Jiménez (Nouveau Parti démocratique du Canada)	Toronto, Ontario	Consultante	1 046	5,8

Tableau 9 – Votes valides obtenus, par candidat					
Circonscription	**Candidat et appartenance**	**Lieu de résidence**	**Profession**	**Votes valides obtenus**	**Pourcentage de votes valides**
	Maxime Bernier (Parti populaire du Canada)	Verdun, Québec	Chef du Parti populaire du Canada	642	3,6
	Sasha Zavarella (Le Parti Vert du Canada)	Toronto, Ontario	Gestionnaire de l'expédition et de la réception	461	2,6
	John The Engineer Turmel (Indépendant)	Brantford, Ontario	Ingénieur en systèmes bancaires	104	0,6

Tableau 10 – Plaintes concernant les élections partielles de 2020, par type					
	Type de plainte				
Circonscription	Services centraux d'Élections Canada	Accessibilité du lieu de vote	Services offerts aux bureaux de vote	Activités des partis politiques	Services aux électeurs
Élections partielles du 26 octobre 2020					
Toronto-Centre, York-Centre	7	10	18	4	6

Tableau 11 – Adaptations effectuées en vertu du paragraphe 17(1) de la *Loi électorale du Canada*

En vertu du paragraphe 17(1) de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), le directeur général des élections peut, uniquement pour permettre à des électeurs d'exercer leur droit de vote ou pour permettre le dépouillement du scrutin, adapter la Loi en raison d'une situation d'urgence, d'une circonstance exceptionnelle ou imprévue ou d'une erreur. Ces adaptations s'appliquent uniquement pendant la période électorale ou dans les 30 jours suivant le jour de l'élection.

Disposition visée	Notes explicatives
Article 289	**But :** Accorder aux directrices du scrutin une plus grande marge de manœuvre dans l'affectation des ressources humaines pour les activités du jour du scrutin. **Explication :** En raison des difficultés de recrutement prévues et des mesures de distanciation physique pendant la pandémie de COVID-19, le directeur général des élections a autorisé le recrutement d'un seul préposé au scrutin pour chaque table servant une section de vote. Ce changement a nécessité l'affectation de fonctionnaires électoraux expérimentés dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Aux fins du dépouillement des votes par anticipation, qui a lieu le jour du scrutin, l'adaptation a autorisé les directrices du scrutin à employer des fonctionnaires électoraux qui ne travaillaient pas aux bureaux de vote par anticipation. Ainsi, le jour du scrutin, les directrices du scrutin ont pu réaffecter à des bureaux de scrutin ordinaires des fonctionnaires électoraux expérimentés qui avaient travaillé à des bureaux de vote par anticipation.

Tableau 12 – Instructions données en vertu du paragraphe 178(2) et de l'article 179 de la *Loi électorale du Canada*

Selon le paragraphe 178(1) de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), les Règles électorales spéciales prévues à la partie 11 de la Loi ne s'appliquent qu'aux élections générales. Cependant, le paragraphe 178(2) prévoit que le directeur général des élections peut, par instructions, adapter les dispositions de la partie 11 de manière à les rendre applicables, en tout ou en partie, aux élections partielles. Les *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle* (les Règles) ont valeur d'instructions. Le 21 septembre 2020, le directeur général des élections a établi de nouvelles *Règles électorales spéciales adaptées aux fins d'une élection partielle* afin de tenir compte des modifications apportées par le Parlement – dans le cadre du projet de loi C-76 – à diverses dispositions de la partie 11 de la Loi.

Le directeur général des élections peut, en vertu de l'article 179 des Règles, prendre des instructions pour en réaliser l'objet dans des circonstances particulières. En général, les instructions portent sur des situations liées au processus des Règles électorales spéciales qui ne sont pas abordées par la Loi ou les Règles, ou comblent des manquements des Règles qui auraient pour effet d'empêcher des électeurs de voter. Ces instructions peuvent s'appliquer à une élection partielle seulement, ou à des élections partielles subséquentes jusqu'à ce que le directeur général des élections en décide autrement ou qu'il donne de nouvelles instructions qui les remplacent.

Disposition visée	Notes explicatives
Article 181 (Instructions pour les élections partielles du 26 octobre 2020 seulement)	**But :** Permettre la nomination d'un autre administrateur des Règles électorales spéciales afin de faciliter le dépouillement du scrutin à l'administration centrale d'Élections Canada. **Explication :** L'article 181 de la Loi prévoit la nomination d'un administrateur des Règles électorales spéciales, qui est chargé notamment de superviser le dépouillement du scrutin à l'administration centrale d'Élections Canada. L'étendue des attributions de l'administrateur des Règles électorales spéciales fixées par le directeur général des élections ayant augmenté, il convenait de confier à plus d'un fonctionnaire électoral les fonctions rattachées au poste selon les Règles. Ainsi, les instructions ont autorisé la nomination temporaire d'un autre administrateur des Règles électorales spéciales, qui a été habilité à exercer les fonctions rattachées au poste qui concernent le dépouillement du scrutin à l'administration centrale d'Élections Canada.
Articles 227, 235 et 237 (Nouvelles instructions)	**But :** Permettre aux électeurs de voter à nouveau lorsque des circonstances indépendantes de leur volonté, comme un retard dans la livraison de leur trousse de vote par bulletin spécial, auraient pu les empêcher de voter par bulletin spécial. **Explication :** Conformément aux Règles, un électeur peut uniquement voter en vertu des Règles électorales spéciales une fois que sa demande d'inscription et de bulletin de vote spécial est approuvée. Or, des circonstances indépendantes de leur volonté, comme un retard dans la livraison de leur trousse de vote par bulletin spécial, pourraient empêcher certains de voter par bulletin spécial. Les instructions ont autorisé l'administrateur des Règles électorales spéciales et les directrices du scrutin à donner à ces électeurs une autre possibilité de voter et, au besoin, à annuler leur demande d'inscription et de bulletin de vote spécial.

Articles 267 et 277 (Nouvelles instructions qui remplacent les instructions données pour une élection partielle précédente)	**But :** Donner une autre possibilité de voter aux électeurs qui le désiraient, si des fonctionnaires électoraux les avaient inscrits pour voter par bulletin spécial dans la mauvaise circonscription. **Explication :** En application de l'article 6 de la Loi, tout électeur a le droit de faire inscrire son nom sur la liste électorale de la section de vote – et, par extension, de la circonscription – dans laquelle il réside habituellement et de voter au bureau de scrutin établi pour cette section de vote. Or, des électeurs sont parfois inscrits par erreur, par un fonctionnaire électoral, dans la mauvaise circonscription. Ces instructions ont permis aux électeurs qui ont été inscrits et qui ont voté dans la mauvaise circonscription de voter à nouveau dans la bonne circonscription, si une élection partielle était en cours dans la circonscription en question. Elles autorisaient également les fonctionnaires électoraux à mettre de côté, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de vote spéciaux déposés dans la mauvaise circonscription.
Articles 267 et 277 (Nouvelles instructions qui remplacent les instructions données pour une élection partielle précédente)	**But :** Donner une autre possibilité de voter aux électeurs qui le désiraient, si l'on avait des raisons de croire qu'ils avaient peut-être rempli incorrectement leur bulletin de vote spécial à cause de renseignements erronés fournis par les fonctionnaires électoraux. **Explication :** Les Règles énoncent la procédure de vote que doit suivre un électeur qui vote par bulletin spécial. Certains électeurs qui votent par bulletin spécial reçoivent parfois des renseignements erronés qui peuvent les amener à remplir incorrectement leur bulletin de vote. Un bulletin de vote est marqué incorrectement s'il est rejeté conformément aux paragraphes 269(1) ou 279(1) des Règles. Ces instructions ont permis aux électeurs de voter à nouveau, si les fonctionnaires électoraux leur avaient fourni des renseignements erronés qui auraient pu les amener à remplir incorrectement leur bulletin de vote spécial. Si l'électeur acceptait de voter à nouveau, les instructions prévoyaient également la mise de côté, sans la décacheter, de l'enveloppe contenant le premier bulletin de vote spécial rempli par l'électeur.
Articles 267 et 277 (Nouvelles instructions qui remplacent les instructions données pour une élection partielle précédente)	**But :** Donner une autre possibilité de voter aux électeurs qui le désiraient, si ceux-ci n'avaient pas signé la déclaration sur l'enveloppe extérieure. **Explication :** Un électeur qui vote selon les Règles électorales spéciales doit, après avoir rempli son bulletin de vote ordinaire ou spécial, le placer dans l'enveloppe intérieure et sceller celle-ci, signer la déclaration figurant sur l'enveloppe extérieure, glisser l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure signée, et sceller celle-ci. Si la déclaration n'est pas signée, l'enveloppe sera généralement mise de côté conformément aux alinéas 267(1)b) ou 277(1)b) des Règles. Par inadvertance, certains électeurs ne suivent pas cette procédure de vote. Ces instructions ont permis à ces électeurs de voter à nouveau. Elles permettaient également de mettre de côté, sans les décacheter, les enveloppes non valides contenant un bulletin de vote spécial.

Articles 267 et 277 (Instructions pour les élections partielles du 26 octobre 2020 seulement)	**But :** Autoriser la vérification des déclarations des électeurs sans décacheter les enveloppes extérieures dans certains cas. **Explication :** La procédure de vote par bulletin spécial pourrait un jour être modifiée afin que certains électeurs puissent voter avec une trousse de vote par bulletin spécial reçue électroniquement. Ces électeurs seraient alors tenus d'imprimer et de signer un formulaire de déclaration et de fournir leurs propres enveloppes intérieure et extérieure. Le projet de loi C-76 a récemment apporté des modifications à la Loi par l'ajout de cette nouvelle possibilité dans les Règles électorales spéciales. Alors que la Loi prévoyait auparavant la mise de côté des enveloppes extérieures, elle prévoit désormais la mise de côté des enveloppes intérieures. Pour les élections partielles du 26 octobre 2020, la déclaration que devaient signer les électeurs qui votaient selon les Règles électorales spéciales était toujours imprimée sur l'enveloppe extérieure fournie par le directeur général des élections. Par conséquent, les fonctionnaires électoraux chargés de vérifier les déclarations des électeurs n'avaient pas besoin de décacheter les enveloppes extérieures. Ces instructions autorisaient les fonctionnaires électoraux qui mettaient de côté une enveloppe extérieure à s'acquitter de leurs responsabilités, en inscrivant sur l'enveloppe extérieure – plutôt que sur l'enveloppe intérieure – les raisons pour lesquelles ils la mettaient de côté et en paraphant l'enveloppe extérieure.
Article 267 (Instructions pour les élections partielles du 26 octobre 2020 seulement)	**But :** Autoriser l'administrateur des Règles électorales spéciales à accepter l'enveloppe extérieure d'un électeur résidant à l'étranger qui, par inadvertance, aurait voté en utilisant une trousse de vote par bulletin spécial d'une élection fédérale précédente. **Explication :** Lors du déclenchement d'une élection dans une circonscription donnée, une trousse de vote par bulletin spécial est envoyée à tous les électeurs dont le nom figure au Registre international des électeurs et dont le dernier lieu de résidence habituelle au Canada est situé dans la circonscription en question. L'enveloppe extérieure fournie dans chaque trousse de vote par bulletin spécial ne précise pas l'élection pour laquelle elle a été produite, mais comporte un code unique permettant au directeur général des élections d'associer chaque enveloppe à une élection et à un électeur précis. Un électeur, dont le nom avait été inscrit au Registre international des électeurs pour plus d'une élection et dont le dernier lieu de résidence habituelle au Canada se trouve dans la circonscription de Toronto-Centre (Ontario), a transmis son vote pour l'élection partielle du 26 octobre 2020 en utilisant, par erreur, l'enveloppe extérieure qui lui avait été fournie pour la 43e élection générale au lieu de l'enveloppe extérieure qui lui avait été fournie pour l'élection partielle. Comme les vérifications menées par l'administrateur des Règles électorales spéciales ont confirmé que l'intégrité du processus de vote par bulletin spécial n'avait pas été compromise par l'erreur, les instructions autorisaient l'administrateur à accepter l'enveloppe extérieure envoyée par l'électeur.